

Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe 10 rue Georges BIRAS Parc de la Providence ZAC de Dothémare 97139 Les Abymes

2: 0590 48 99 71 / : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024/1704-07

Objet: PRESIDENCE DU JURY SSIAP ET MODALITES D'INDEMNISATION

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 avril à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 avril 2024 envoyée aux membres 10 avril 2024.

	Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 17 avril 2024 - Liste des présents -					
Membres du Bureau du CASIS						
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance		
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel		
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence		
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence		
<u>Person</u>	Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance					
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de		
				participation à la séance		
	CG ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel		
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel		
	RILCY	Mario	Chef du service Finances	Présentiel		
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande publique	Présentiel		
	LCL VALMY- DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel		
	LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel		

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240417-Delib241704-07-DE Date de réception préfecture : 25/04/2024

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Lt. ROSPART	Steed	Adjoint au Chef de service Prévention	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance: Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3ème vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2023/0412-05 portant approbation de la convention destinée aux structures de formation (présidence de jurys SSIAP) en date du 04 décembre 2023,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est fréquemment sollicité par des structures privées pour assurer la présidence des jurys d'examens aux diplômes d'agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1, 2 et 3),

Considérant qu'usuellement, les jurys d'examen SSIAP sont présidés par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. ; l'arrêté du 02 mai 2005 précité prévoit cependant que celui-ci puisse être représenté par un agent titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le Ministre de l'Intérieur, et à jour du recyclage,

Vu la liste des agents autorisés à représenter le DDSIS pour la présidence de jurys SSIAP annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1: Les agents dont le nom figure sur la liste annexée à la présente délibération sont autorisés à représenter le DDSIS pour assurer la présidence des jurys d'examen SSIAP, dans les conditions prévues par l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2: Ladite liste des agents autorisés à représenter le DDSIS pour la présidence de jurys d'examen SSIAP pourra être actualisée, pour tenir compte notamment des éventuelles mutations d'agents, ou de la perte des conditions d'aptitude permettant de représenter le DDSIS à ces présidences de jurys d'examen.

<u>Article 3</u>: Lorsque ces présidences de jurys d'examen seront réalisées en dehors des horaires de travail du Service, les agents en question seront indemnisés selon les modalités ci-après définies :

- Pour une présidence de jury SSIAP1 : indemnité horaire de base x 250% x 9 heures ;
- Pour une présidence de jury SSIAP2 : indemnité horaire de base x 250% x 11 heures ;
- Pour une présidence de jury SSIAP3 : indemnité horaire de base x 250% x 15 heures.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240417-Delib241704-07-DE Date de réception préfecture : 25/04/2024 Article 4: Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS				
En exercice	05			
Présents	03			
Votants	03			
	RESULTAT DE VOTE			
Voix pour	03			
Voix contre	00			
Abstention	00			



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :



Annexe 2 Affaire n°8

Liste des agents autorisés à représenter le DDSIS en tant que président des jurys d'examens SSIAP

Lieutenant-Colonel
Manuel BEELMEON

Lieutenant-Colonel Carl CHIPOTEL

Lieutenant-Colonel Didier FABREGUE

Commandant
Yohann TREBER

• Capitaine Bruno EDOM

Lieutenant de 1^{ère} Classe
Steed ROSPART

Lieutenant de 2^{ème} Classe
Lucien BECSANGELE

Adjudant-Chef Rony LACIDES

Adjudant-Chef Richard FOMOA

Adjudant-Chef Jean-Michel PERAMIN

Adjudant-Chef Gilbert DUHAMEL

<u>NOTA BENE</u>: Les présidences des jurys SSIAP3 devront être assurées par un officier sapeur-pompier professionnel.